

**ETAT-MAJOR**

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

-----  
**1<sup>ère</sup> réunion de 2024**

-----  
**Séance du 28 mars 2024**

-----  
**Procès-verbal des débats**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 16 heures 30,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au centre d'incendie et de secours de TROYES OUEST sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 5

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.*

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 20 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)  
*Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.*
- A titre d'expert (règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS modifié le 2 juin 2015 – article 49)  
*M. Santo MICAELLI, Chef du groupement administration et finances.*

Membre représentant présent : *Colonel Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

**Décision n° 1****Objet : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 7 décembre 2023**

**M. le Président** présente le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 7 décembre 2023.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune remarque.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 7 décembre 2023.

**Décision n° 2****Objet : Demande de subvention : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert » - prévention des risques d'incendies et forêt et de végétation**

**Le Colonel ANDRIOT**, à la demande du Président, présente le rapport sur la demande de subvention de l'Etat au titre du dispositif « Fonds vert » - prévention des risques d'incendies et forêt et de végétation.

\*\*\*\*\*

L'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France (soit 8 fois plus que la moyenne).

Le changement climatique aggravera l'exposition à ce risque.

L'État a mis en place un dispositif visant à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur le territoire métropolitain (dont la Corse) et dans les territoires d'outre-mer.

Les Services d'Incendie et de Secours sont éligibles et dans ce cadre le SDIS de l'Aube souhaite déposer une demande auprès des services de l'État et le dispositif « fond vert » est reconduit en 2024.

Le département de l'Aube comporte une surface boisée qui représente 25% de sa superficie soit 152 000 hectares.

La forêt est surtout présente au sud du département.

En 2023, le SDIS de l'Aube a enregistré plus de 500 départs d'engins pour des feux de forêts et de végétaux.

Pour faire face à ce risque en évolution constante et pour anticiper l'avenir le SDIS doit poursuivre ses investissements et améliorer ces équipements.

Initié en 2023, le SDIS souhaite cette année, poursuivre les acquisitions en moyens matériels permettant de lutter contre les feux de végétations et ainsi faire face à ce risque.

En 2024, les acquisitions concernent :

1) Des équipements radio 400 Mhz pour équiper les personnels spécialisés dans la lutte contre les feux de forêt. Ces moyens de communication permettront de garder le contact entre les personnels et contribueront à plus de sécurité et une meilleure réactivité dans la lutte contre les feux de forêts.

2) Des barrages souples permettant d'effectuer de petites retenues d'eau dans des petites rivières. Ainsi les moyens de lutte contre les feux de forêts pourront bénéficier de réserve en eau au plus près des incendies. Cette meilleure exploitation des points d'eau naturel permet de préserver les ressources en eau potable notamment en période de sécheresse.

3) Initié en 2023, le SDIS souhaite terminer l'acquisition de lances incendie spécifiques feux de végétation permettant de favoriser l'attaque de feux naissants et ainsi de préserver l'environnement.

Ce projet d'investissement sera mené au premier semestre 2024 pour une mise en œuvre effective dès cet été.

### Synthèse des investissements prévus

	HT	TTC
Radio	27 871 €	33 445 €
Barrages, retenue d'eau	14 000 €	16 800 €
Lances feux de végétaux	21 000 €	25 200 €
	<b>62 871 €</b>	<b>75 445 €</b>

Le montant des acquisitions envisagées étant de 62 871 euros HT, la subvention demandée pourrait représenter 80 % du montant précité soit 50 296 euros.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ces informations et de la stratégie du SDIS ;

**AUTORISE** le Président à solliciter la subvention de l'Etat au titre du **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert »** ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement.

#### **Décision n° 3**

**Objet : Demande de subvention : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert » - ingénierie**

Le Colonel **ANDRIOT**, à la demande du Président, présente le rapport sur la demande de subvention de l'Etat au titre du dispositif « Fonds vert » - ingénierie.

\*\*\*\*\*

Le SDIS de l'Aube souhaite acquérir une meilleure connaissance de son patrimoine, particulièrement sur la performance énergétique de celui-ci, de façon à projeter une stratégie de réhabilitation pertinente et d'estimer les bâtiments prioritaires et les investissements associés à lisser dans le temps.

Pour cela, le SDIS va missionner la société ALTEREA afin de réaliser des diagnostics énergétiques dans les 42 bâtiments du SDIS répartis sur 28 sites et d'élaborer un schéma directeur énergie patrimonial.

Ce schéma constitue un **outil d'aide à l'établissement d'une politique de gestion énergétique** visant à améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti et diminuer les charges de fonctionnement.

Ce schéma servira également de base à l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux visant à rénover les bâtiments en améliorant leurs performances énergétiques.

Cette stratégie doit notamment permettre d'atteindre les objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23/07/19 précisant les modalités d'application des objectifs de réduction de consommation en énergie finale des bâtiments tertiaires aux échéances 2030, 2040 et 2050.

### **Synthèse des investissements prévus**

	HT	TTC
Diagnostic énergétique et schéma directeur	26 256 €	31 507 €

Le montant de la subvention envisagée étant de 26 256 euros HT, la subvention demandée pourrait représenter 80 % du montant précité soit 21 000 euros.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ces informations et de la stratégie du SDIS ;

**AUTORISE** le Président à solliciter la subvention de l'Etat au titre du **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert »** ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement.

#### **Décision n° 4**

**Objet : Don de matériels – Association « les gardes remises » (77)**

Le Colonel ANDRIOT, à la demande du Président, présente le rapport sur le don de matériels à l'association « les gardes remises » (77).

\*\*\*\*\*

Le SDIS de l'Aube dispose d'une échelle remorquable (ER) et d'un fourgon pompe tonne grande puissance (FPTGP) actuellement retiré du parc opérationnel en attente de réforme en raison de son obsolescence (BCASDIS du 6 décembre 2023).

Le président de l'association « les gardes remises » (77) a sollicité le SDIS pour un don de ces matériels afin de préserver ce patrimoine.

Ces moyens sont amortis sur le plan comptable et présentent un intérêt pour la mémoire de l'action des sapeurs-pompiers.

Pour rappel, depuis 2016, plusieurs véhicules ont été donnés à cette association. Ce partenariat est de qualité puisque les bénévoles œuvrent pour la restauration et l'entretien des matériels et participent à nos manifestations promotionnelles.

Il est donc proposé de faire don de ces matériels à l'association « les gardes remises » :

Engin	Immatriculation	Inventaire	Année	Kms
ER		ST11	1975	/
FPTGP	EN-472-LR	951	1986	30 000

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** du principe de la réforme de ces engins ;

**AUTORISE** le Président à céder à l'association « les gardes remises », les matériels cités ci-dessus.

**Décision n° 5**

**Objet : Renouvellement des conventions établies entre le SDIS de l'Aube et la société d'autoroute APRR**

**M. le Président** présente le rapport sur le renouvellement des conventions établies entre le SDIS de l'Aube et la société d'autoroute APRR.

\*\*\*\*\*

Références :

- Arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération ;
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 1424-42 ;

L'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau autoroutier concédé, y compris les parties annexes et les installations annexes fait l'objet d'une convention avec les sociétés concessionnaires.

Les conditions de prise en charge financières, les conditions d'accès et d'usage aux infrastructures ainsi que la mise à disposition des clés d'accès aux ouvrages y sont détaillées et font l'objet de deux conventions distinctes.

Ces conventions devant faire l'objet d'une actualisation, au regard de l'évolution des textes et de la mise à jour des dispositifs d'accès, de nouvelles versions doivent être signées.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions établies entre le SDIS de l'Aube et la société d'autoroute APRR.

**Décision n° 6**

**Objet : Renouvellement des conventions établies entre le SDIS de l'Aube et la société d'autoroute SANEF**

**M. le Président** présente le rapport sur le renouvellement des conventions établies entre le SDIS de l'Aube et la société d'autoroute SANEF.

\*\*\*\*\*

Références :

- Arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération ;
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 1424-42 ;

L'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau autoroutier concédé, y compris les parties annexes et les installations annexes fait l'objet d'une convention avec les sociétés concessionnaires.

Les conditions de prise en charge financières, les conditions d'accès et d'usage aux infrastructures ainsi que la mise à disposition des clés d'accès aux ouvrages y sont détaillées et font l'objet de deux conventions distinctes.

Ces conventions devant faire l'objet d'une actualisation, au regard de l'évolution des textes et de la mise à jour des dispositifs d'accès, de nouvelles versions doivent être signées.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions établies entre le SDIS de l'Aube et la société d'autoroute SANEF.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 17 heures.

Fait à Troyes, le 29 mars 2024.

Le Président du Conseil d'Administration

  
**Philippe PICHÉRY**